



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Rehabilitation des cites minières

Question écrite n° 38956

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications sur le rapport dont a fait l'objet la SOGINORPA, filiale de Charbonnages de France, detenant 75 000 logements dans le Nord-Pas-de-Calais depuis la reprise des biens, droits et obligations des houilleries des bassins du Nord et du Pas-de-Calais, de la part de la Cour des comptes, puis de l'inspection generale des finances. En effet, ces rapports mettent en evidence les reformes entreprises en matiere de controle de gestion, de fidelite des comptes et des procedures d'achat et considerent trop eleves les frais de fonctionnement de la societe. La conclusion du rapport de la Cour des comptes precise, cependant, que « depuis 1993 et a la suite d'audits relatifs a la situation comptable et financiere, a l'organisation interne et a l'entretien du patrimoine, la SAGINORPA a modernise ses structures ainsi que ses outils de gestion ». L'acceleration des renovations des logements miniers, demandee dans le cadre du protocole d'accord du 4 mars 1992, engendre inevitablement une nouvelle organisation de la societe, que les audits successifs ont, par ailleurs, jugee de qualite. Compte tenu des differentes interpellations entreprises dans le cadre de la mission de l'inspection generale des finances, il lui demande de bien vouloir lui apporter des precisions sur le montant des frais de fonctionnement par poste de Charbonnages de France et de ses filiales, afin d'avoir des elements comparatifs pour apaiser la reelle distorsion entre l'actionnaire majoritaire et ses autres filiales.

### Texte de la réponse

La comparaison par poste des frais de gestion entre la societe civile immobiliere SOGINORPA et toutes les filiales de Charbonnages de France n'est pas pertinente. Il ne peut pas en effet etre valablement compare aux ratios de gestion de la SOGINORPA des elements concernant la gestion d'activites de nature differente. En revanche, s'agissant de la rehabilitation des logements, le rapport cite par l'honorable parlementaire a releve des ecartes importants entre les couts de la SOGINORPA et ceux du secteur des HLM. Au-dela de ces comparaisons, force est de constater que les objectifs quantitatifs qui avaient ete assignes a la SOGINORPA en matiere de rehabilitation des logements n'ont pu etre atteints dans le cadre du contrat de gestion qui la liait a la Societe d'aménagement des communes minières (SACOMI). C'est pourquoi, il a ete mis fin a ce contrat par accord entre les parties et recherche un nouveau dispositif permettant de repondre aux attentes des populations du bassin minier. Precedee de nombreuses consultations avec les elus locaux et les syndicats, la transformation de la SOGINORPA en societe par actions simplifiee repond a cette exigence. Gage d'une gestion transparente, la creation d'un conseil des partenaires, associant des representants de CDF, des elus locaux, des ayants droit et des locataires, permettra a l'ensemble des parties interessees d'etre associees a la definition ainsi qu'au controle des orientations de la SOGINORPA.

### Données clés

**Auteur :** [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 38956

**Rubrique** : Logement

**Ministère interrogé** : industrie, poste et télécommunications

**Ministère attributaire** : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 20 mai 1996, page 2673

**Réponse publiée le** : 23 décembre 1996, page 6765